

Bureau des procédures environnementales

Commune de DOUAI

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La 12^e base de soutien du matériel (12^e BSMAT), dont le siège social est : route du camp – quartier ingénieur Maréchal – 36 100 NEUVY-PAILLOUX, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur sur le détachement de DOUAI pour son établissement situé sur le territoire de la commune de DOUAI comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°**2930-1-a** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **DOUAI du lundi 26 février au lundi 25 mars 2024 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier 12^e BSMAT à DOUAI).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de DOUAI (commune d'installation).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement du ministère des armées et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.